



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Henri Klunge (PLR) en qualité de délégué suppléant de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent ;
- ouï la présentation d'une candidate par Mme Eliane Aubert au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la vice-présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Olivier Marmy (PLR), comme délégué suppléant de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/58 de la Municipalité, du 16 décembre 2021 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'034'000.- TTC afin de couvrir les coûts de construction d'un abri public de protection civile dans le parking du Tribunal cantonal ;
2. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2504.331 du service en charge de la protection civile ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de contribution de remplacement pour les constructions de protection civile ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du service en charge de la protection civile

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Robert Fürst et consorts (18 sign.) : « *Café avec un policier* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Pirazzo Carmine (268 sign.) : « *La piscine de Montchoisi doit rester ouverte pour l'été 2022* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal, assortie du vœu suivant

« Les membres de la Commission souhaitent que la Municipalité mette l'accent sur les mesures de compensation pour les personnes âgées et à mobilité réduite. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Comité Sauvons le Domaine des Fiches (1728 sign.) : « *Sauvons le Domaine des Fiches pour les générations futures* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal assortie des deux vœux suivants :

« La commission souhaite que la Municipalité prenne en compte la dimension du vivre ensemble et l'intégration intergénérationnelle dans les développements futurs de la vie de quartier. »

« La commission souhaite que la Municipalité traite au plus vite le postulat Rudaz et consorts 'Quartier Fourmi-Fiches, les habitants sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre' »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sara Gnoni : « *Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente

Le secrétaire





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2020/43 de la Municipalité du 22 octobre 2020;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Schaller et consorts « Offrons les étoiles aux Lausannois ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Fabrice Moscheni : « *Les transports publics gratuits le samedi* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente

Le secrétaire





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Nicola Di Giulio « *Un billet de bus pour tous les Lausannois à 3,70, c'est possible !* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sarah Neumann : « *Cheminer Lausanne : pour un système d'orientation piéton-nes global, lisible et cohérent* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie Cavalli : « *Stop à l'hypocrisie de la promotion des énergies fossiles par les SIL* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca et consorts : « *Quels engagements la Municipalité peut-elle prendre pour améliorer la capacité et les conditions de l'accueil d'urgence à Lausanne ? Comment parvenir à l'objectif zéro personne à la rue à Lausanne ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle les autorités cantonales, ainsi que les autres grandes communes du Canton, pour demander plus de moyens pour l'accueil d'hébergement d'urgence, dans le reste du Canton et à Lausanne en particulier »

la résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce son dispositif d'accueil pour l'hébergement d'urgence, par exemple par l'ouverture de 50 places d'accueil supplémentaires, et qu'elle étende à la période estivale la capacité d'accueil aujourd'hui réservée à la période hivernale. »

la résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité cesse toute forme de répression des personnes qui se trouvent contraintes de dormir à la rue, y compris les amendes délivrées pour 'camping sauvage. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Hébergements d'urgence : accélérer la politique communale » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise des assises du sans-abrisme avec l'ensemble des acteurs-trices de l'hébergement d'urgence en y associant le Canton et les autres villes vaudoises. »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage des moyens supplémentaires exceptionnels pour permettre la prolongation de l'ouverture des structures d'hébergement d'urgence ces prochains mois »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Poste de Saint-François : les Lausannois paieront-ils avec vingt ans de retard l'addition de la privatisation des PTT ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour préserver l'office de poste situé dans l'Hôtel des Postes de la place St-François, avec toute la palette des services qui y sont offerts aujourd'hui à la population et aux entreprises. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente



Le secrétaire



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 10 mai 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, vice-présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Sevgi Koyuncu et consorts : « *Ouvrons les yeux sur la guerre que mène la Turquie contre les Kurdes* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exprime officiellement sa solidarité avec le peuple kurde en particulier sur les territoires du Kurdistan irakien et du Kurdistan syrien, veille à éviter que les commémorations du 100^{ème} anniversaire du Traité de Lausanne ne soient instrumentalisées par le pouvoir turc et qu'elles permettent de mettre en lumière la réalité vécue par le peuple kurde »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix mai deux mille vingt-deux

La vice-présidente

Le secrétaire

